

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

08 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le huit novembre 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jean CHEVASSUT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 31/10/2017

Date d'affichage : 31/10/2017

Sont présents : Mesdames et Messieurs Christophe DENIS, Pascal GERMAIN, Vincent RAPET, Jean CHEVASSUT, Virginie LEGER, Ludovic BELIN, Françoise PONNELLE, Rémi ROLLIN, Christine GRUERE-DUBREUIL, Mme Sandrine POTHIER-THIELY

Secrétaire de séance : Pascal GERMAIN

Procuration de Gilles ARPAILLANGES à Sandrine POTHIER-THIELY

oOoOoOoOo

1°) Election : 3ème adjoint suite à démission

Suivant courrier reçu par Monsieur le Sous-Préfet acceptant la démission de Monsieur Vincent Rapet, 3ème adjoint, pour convenance personnelle, le conseil municipal est invité à procéder à la réélection du 3ème adjoint sous la présidence de Monsieur Jean CHEVASSUT, Maire.

Le Maire rappelle que Monsieur Rapet souhaite rester membre du Conseil Municipal. L'arrêté de délégation de signature ainsi que les indemnités deviennent caduques.

Suivant le courrier de Monsieur le Sous-préfet, l'élection d'un autre adjoint n'est pas obligatoire et suivant l'article L 2122-10 du code général des collectivités territoriales « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant »

Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les modalités de l'art. L2122-7-1 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, décide :

- ⇒ De procéder à la réélection d'un adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire
- ⇒ L'adjoint élu occupera le poste de 3ème adjoint dans l'ordre du tableau

Election du 3ème adjoint :

Résultats du premier tour de scrutin

* Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
* Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
* Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral)	- 0
* Nombre de suffrages exprimés	<u>11</u>
* Majorité absolue	<u>6</u>

Gilles ARPAILLANGES

11 (voix)

ONZE (voix)

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Monsieur **Gilles ARPAILLANGES** a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal :

- ⇒ Un arrêté de délégation de fonction à Mr Gilles Arpaillanges sera pris suivant les mêmes conditions que précédemment afin de répondre aux besoins de la commune.
- ⇒ Suivant la délibération du Conseil en date du 11 mai 2017 N° 21/17 « fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique au 1er janvier 2017 », Monsieur Gilles Arpaillanges pourra bénéficier de l'indemnité d'adjoint.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, accepte la modification du tableau initial des indemnités des élus en ajoutant Mr Gilles Arpaillanges.

2°) Rapport d'activités 2016 de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L 5211-39 ; le Président de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte & Sud communique le rapport d'activités pour l'exercice 2016 au maire de chaque commune membre
Après en avoir délibéré par 11 voix pour, le Conseil Municipal, donne acte à Monsieur le Maire de sa communication sur le Rapport d'activités 2016 de la Communauté d'Agglomération.

3°) Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS) s'est réunie le 5 octobre 2017 pour valider l'évaluation des transferts de charges relatives à :

L'intégration de la commune de CHANGE au sein de la CABCS au 1er janvier 2017 ;

Le transfert des terrains sportifs « Guigone de Salins » de la ville de BEAUNE à la CABCS à compter du 1er janvier 2016 ;

Le détail des charges ainsi évaluées est présenté dans deux rapports annexés à la présente délibération, et dont les principaux éléments sont les suivants :

Intégration de la commune de CHANGE : montant des charges transférées évalué à 31 134.98 euros

Transfert des terrains sportifs Guigone de Salins : montant des charges transférées évalué à 1 954.39 euros

Conformément à la réglementation, le rapport de la CLECT évaluant le montant des charges transférées doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population de l'agglomération, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal.

Après délibération des conseils municipaux, le conseil communautaire de la CABCS pourra à son tour délibérer afin de fixer le montant des attributions de compensation définitives des communes concernées, et ce sur la base des charges évaluées par la CLECT.

Le conseil municipal est ainsi appelé à délibérer sur les deux rapports de la CLECT joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ⇒ Approuve l'évaluation des charges concernant l'intégration de la commune de CHANGE au sein de la Communauté d'agglomération, telle que présentée dans le rapport annexe correspondant ;
- ⇒ Approuve l'évaluation des charges concernant le transfert des équipements sportifs Guigone de Salins de la ville de BEAUNE à la Communauté d'agglomération, telle que présentée dans le rapport annexe correspondant ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4°) Avis sur le renouvellement d'exploiter la carrière de Buis sur la Commune de Ladoix-Serrigny

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suivant l'arrêté Préfectoral n° 620 du 19/09/2017 portant ouverture d'une enquête publique concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter d'une carrière située sur la commune de Ladoix Serrigny par SARL CARRIERE DES BUIS, les membres du Conseil Municipal sont amenés à émettre un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ⇒ Pour : 2
- ⇒ Abstentions : 9

La délibération sera transmise à la Préfecture de Côte d'Or, Bureau de l'environnement, en charge de la procédure.

5°) Location de parcelle située au lieu dit : « En Caradeux » - Mme Françoise Arpaillanges

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que suivant la délibération du 5 janvier 2016 n° 05/16, le Conseil Municipal avait d'une part autorisé les travaux de réaménagement de la parcelle située au lieu dit « En Caradeux » par Madame Françoise Arpaillanges représentant le « Domaine Françoise Jeanniard » et d'autre part s'était engagé à louer une partie de la surface qui devait être définie après la mise en forme du terrain et suivant le document d'arpentage.

Madame Françoise Arpaillanges ayant procédé à l'aménagement des parcelles en conservant les murs existants et respectant le site, le Maire informe les membres du Conseil que le Cabinet TT Géomètres-Experts de Beaune a établi le document d'arpentage dûment signé le 19/09/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

- ⇒ **Approuve** la demande de location de Mme Françoise Arpaillanges représentant le « Domaine Françoise Jeanniard »

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance	Nature
AM	149	En Caradeux	21 a 18 ca	AOC Pernand
AM	148	En Caradeux	71 ca	AOC Pernand
AM	153	En Caradeux	60 ca	AOC Pernand
TOTAL			22 a 49 ca	

Le bail sera conclu pour une durée de dix huit années entières et consécutives.

- ⇒ **Décide** que le paiement du fermage se fera **sur la base de 205 litres**, suivant les statuts habituels du fermage (9 hectolitres et 12 litres à l'hectare de vin)
 - **en partie en « vin »** sous la forme de livraison de bouteilles **dès la quatrième feuille** (du millésime 2021 si plantation en 2018) : 55 litres en vin correspondant à **60 bouteilles** (différence correspond aux frais d'élevage et de mise en bouteille). En l'absence de production de vin, le fermage sera payé dans son intégralité en numéraire
 - **en partie en numéraire: 150 litres. Le premier paiement interviendra à la 15ème année** suivant l'année de plantation.

Les frais de géomètre et de notaire seront supportés par Mme Arpaillanges.

Le Maire est autorisé à signer les actes.

6°) Vente d'une parcelle située au lieu dit : « En Caradeux » - Mme Françoise Arpaillanges

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que suivant la délibération du 5 janvier 2016 n° 05/16, le Conseil Municipal avait d'une part autorisé les travaux de réaménagement de la parcelle au lieu dit « En Caradeux » par Madame Françoise Arpaillanges représentant le « Domaine Françoise Jeanniard » et d'autre part s'était engagé à vendre une partie de la surface.

Après relevé topographique effectué par le Cabinet TT Géomètres-Experts de Beaune, la surface s'établit à 13 a 46 ca.

Madame Françoise Arpaillanges a confirmé la volonté d'acheter la parcelle.

Sur présentation du document d'arpentage **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :**

- ⇒ **Accepte** de vendre à Madame Françoise Arpaillanges une **surface totale 13 a 46 ca** au lieu-dit « En Caradeux »

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance	Nature
AM	150	En Caradeux	8 a 87 ca	AOC Pernand
AM	147	En Caradeux	2 a 28 ca	AOC Pernand
AM	152	En Caradeux	2 a 31 ca	AOC Pernand
TOTAL			13 a 46 ca	

- ⇒ **Décide** (suivant délibération du 5 janvier 2016) **de fixer le prix :**

13 a 46 ca soit 3,14 ouvrées à 4 500 €/ouvrée = 14 130 €

Les frais de géomètre et de notaire seront supportés par Mme Arpaillanges.

Le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires.

7°) Echanges des parcelles au lieu dit : « En Caradeux »

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que suivant la délibération du 5 janvier 2016 n° 05/16, une procédure de revalorisation de l'espace situé au lieu dit « En Caradeux » a été engagée afin d'une part de répondre aux besoins des propriétaires qui se trouvaient enclavés dans le sentier communal et d'autre part de créer un espace d'agrement autour de la Maisonnette.

Suivant les aménagements venant d'être réalisés l'ancien sentier communal sera pour une partie vendue et pour l'autre partie échangé avec les différents propriétaires (Consorts Pavelot, Marey, Rollin et Mme De Matos).

Le Maire informe que le sentier est remplacé par un chemin pris sur la forêt communale et servira ainsi d'accès aux différentes parcelles. Ainsi avec les échanges la « Maisonnette Louis Pavelot » et le chemin deviennent communaux.

Sur présentation des documents d'arpentage établi par le Cabinet TT Géomètres-Experts de Beaune dûment signé le 22/09/2017, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents accepte** les échanges entre les propriétaires suivants :

1 - Commune de Pernand-Vergelesses/ De Matos

- **La Commune cède à Mme De Matos**

Nature	Section	Numéro	Lieu dit	Contenance
Sentier	Partie AM	169	En Caradeux	75 ca

- **Mme De Matos cède à la Commune**

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance
AM	158	En Caradeux	59 ca
AM	159	En Caradeux	9 ca

- **Consorts Rollin cède à la Commune**

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance
AM	166	En Caradeux	66 ca

2 - Commune de Pernand-Vergelesses/ Consorts Marey

- **Commune cède à Consorts Marey**

Nature	Section	Numéro	Lieu dit	Contenance
Sentier	Partie AM	168	En Caradeux	30 ca

- **Consorts Marey cède à la Commune**

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance
AM	162	En Caradeux	10 ca

3 - Commune de Pernand-Vergelesses/ Consorts Pavelot

- **Commune cède à Consorts Pavelot**

Nature	Section	Numéro	Lieu dit	Contenance
Sentier	Partie AM	167	En Caradeux	1 a 28 ca

- **Consorts Pavelot cède à la Commune**

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance
AM	164	En Caradeux	1 a 26 ca

Les frais de géomètre et de notaire seront partagés entre les différentes parties.

Le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires.

8°) Chemin Communal « En Caradeux »

Faisant suite aux échanges et modifications parcellaires au lieu-dit « En Caradeux », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte le devis concernant la mise en forme du chemin pour un montant de 2 100 € HT.

9°) ONF : Inscription à l'état d'assiette – Destination des coupes – Exercice 2018

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2018 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

⇒ **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2018 (coupes réglées):

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
30	1.43	Coupe sanitaire de pins noirs

⇒ **DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2018 :

- Abattage des pins noirs par une entreprise après présentation d'un devis
- et mise à disposition des arbres abattus à la commune.

⇒ **ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

⇒ **INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

10°) Cimetière

Le maire informe les membres du Conseil que le Groupe Elabor a remis en mairie les documents concernant la 1ère phase d'inventaire du cimetière : plans, répertoire des inhumés, répertoire des tombes.

Un représentant du Groupe Elabor se rendra en mairie afin d'expliquer aux élus responsables du cimetière le travail effectué.

A l'issue de cette première phase, le Conseil sera consulté afin d'envisager la suite du dossier concernant la procédure de reprise des tombes.

11°) Logement communal : Mme Goris

Suivant le courrier adressé par Mme Goris actuelle locataire du logement communal situé 1 rue Louis Pavelot, Remi Rollin souhaite que le Conseil se rende sur place afin de définir les priorités de la rénovation et évaluer les besoins.

7°) Divers

- **Rentrée scolaire** : Pascal Germain informe le Conseil qu'il est envisagé un retour à la semaine de 4

jours pour la rentrée 2018. Une procédure de concertation est lancée avec les administrations, parents et enseignants.

- **Espaces verts** : Sandrine Pothier donne lecture au Conseil d'une note de Gilles Arpaillanges sur le suivi des espaces verts de la commune en informant :
 - Trou d'eau nettoyé
 - Entrée du village : suivant la présentation de devis, le montant est trop élevé pour envisager des jardinières. Une autre solution doit être trouvée afin de réduire les frais en associant éventuellement l'Association Pernand-Passionnement.
 - Rappel concernant l'emploi du temps des cantonniers: un emploi du temps sur le travail qui doit être effectué sur la semaine sera affiché dans le local des cantonniers.
Il est rappelé que cet emploi du temps est prioritaire. Les cantonniers ne pourront déroger aux tâches fixées que suivant accord préalable.

Fait et délibéré